

Le 12 mars 2010
N° 010-2010

SOMMAIRE

P1
Situation Encadrement

P2:
Droit syndical

P3,4,5 :
COG ACOSS

P 6 :
RPN 9.03 -Droit
syndical

P7 :
RPN 9.03 - Formation
Professionnelle

P8 :
Egalité salariale

L'Encadrement va mal

Les Directeurs de Caisses Nationales doivent le savoir !

La Section Professionnelle de l'encadrement s'est réunie le 4 mars 2010.

Nous sommes des cadres de services, de centres ou de division. En parlant de notre quotidien, nous nous sommes rendus compte que la situation, plus générale que nous ne le pensions chacun dans notre coin, est alarmante.

Dans les Caf, la situation est explosive.

Inadéquation tâches/moyens/personnel - mise en œuvre du RSA et maintenant RSA Jeunes, les moyens humains sont insuffisants - heures supplémentaires imposées (en sus du volontariat ...) ouverture le samedi ...

Et malgré cela, des retards de 1 mois à 1 mois ½ sont enregistrés dans nombre d'organismes.

Une fermeture des accueils certains jours de la semaine est organisée pour traiter les dossiers, ce qui entraîne une incompréhension de la part des assurés qui pour la plupart sont déjà dans une situation difficile. On a même pu assister à des agressions physiques. Des droits d'alerte, des droits de retrait sont signalés aux médecins du travail.

Dans la branche maladie, la situation ne vaut pas mieux. De restructurations en fusions/suppressions d'organismes, donc de postes et d'avenir, de déroulements de carrières pour les jeunes, l'actualité donne le tournis et son corollaire, la nausée. Il nous faut également parler de certaines Ugecam dont la fermeture est d'ores et déjà programmée dans un avenir proche. Quel est aujourd'hui le sort réservé à nos collègues ?

Et que dire des Urssaf, avec en toile de fond les projets de régionalisation de la COG 2010/2013 qui vont impacter dangereusement l'encadrement.

On observe de plus en plus parmi nous une vraie souffrance au travail, un stress permanent, une absence de lisibilité de notre avenir.

Tout en nous enlevant la capacité de décision sur nos secteurs, nos services, on décuple nos responsabilités, le poids de nos objectifs. Combien d'entre nous passent des heures à compiler des statistiques pour les caisses nationales ? Le temps manque à tous et nombre d'entre nous font des heures non payées. Et combien s'entendent dire que s'ils n'y arrivent pas, c'est qu'ils sont nuls ! Tous les organismes nationaux concentrent les pouvoirs de décision vers eux et nous privent de réactivité, de créativité, de maîtrise de notre travail.

Combien de temps pourrions-nous tenir ?

L'heure est plus que jamais à la mobilisation de toutes et tous.

Il faut rompre l'isolement.

Dans ce contexte, le Snfocos demande une entrevue rapide auprès du Président du Comex et de chaque directeur national de branche.

La Lettre de la Michodière vous tiendra régulièrement informés.

Maryse CHAMPION

Secrétaire de la Section Professionnelle de L'Encadrement



Retrouvez tous
nos articles
sur notre site :

www.snfocos.org

Bulletin d'information édité
par le SNFOCOS – Sous le
N° de Commission Paritaire
3 941 D 73 S
Alain POULET, Directeur
Gérant



23 mars
Bureau National

30 mars
INC Famille

16 avril
INC Branche Maladie

21 et 22 avril
Commission Exécutive
du Snfocos - Paris

Les profondes restructurations et mutations de nos organismes se succèdent à un rythme soutenu, accompagnées de retards d'adaptation suscitant des interrogations légitimes parmi le personnel et l'encadrement. Et malgré cela, grâce à leur investissement permanent, les salariés de la Sécurité Sociale contribuent à l'amélioration de la bonne gestion de nos diverses activités.

Dès lors, est-il raisonnable que l'employeur cultive l'aphonie et n'apporte pas de réponses concrètes aux préoccupations centrales du personnel (santé, salaires, suppressions d'effectifs, mobilité entre les postes, sentiment de mal être, etc.) soulevées par les élus du personnel ?

Dès lors, est-il raisonnable que l'employeur cultive obstinément la conflictualité et s'étonne d'une judiciarisation croissante (saisines de l'inspecteur du travail et des juridictions qui pourraient bien souvent être évitées) ?

Nous pensons que l'employeur devrait au contraire donner sa place à une véritable culture de négociation, voire une culture d'entreprise dans le respect de nos conventions collectives et favoriser l'instauration d'un dialogue social qui ne soit pas que de façade.

C'est le souhait des salariés et de leurs représentants, qui sont soumis au droit du travail légal, à un droit conventionnel du travail, à nos conventions collectives et aux usages.

Appliquer rien que le droit et la loi, nous rétorque-t-on.

Toutefois si « de l'accord du droit et de la loi naît l'ordre, de leur antagonisme naissent également les catastrophes ».

Dans le contexte évolutif actuel, renforcer un véritable dialogue social, ce serait permettre l'aboutissement à des relations contractuelles fortes, prenant en compte les bonnes normes à appliquer et notamment la norme la plus avantageuse au salarié.

Même si organiser l'articulation entre les normes n'est pas aisé, il faut surtout retenir que cela ne peut en aucun cas se faire au détriment des salariés et encore moins par décision unilatérale, au mépris de toute légalité, lorsque cette articulation est légitimement revendiquée.

Il est donc urgent que l'employeur, grand serviteur (toujours ?) de l'Assurance Maladie dans nos organismes locaux, réponde aux nouvelles problématiques posées dans un esprit de réflexion concertée.

Le Snfocos n'a pas vocation à s'immiscer dans le pouvoir d'administration et/ou discrétionnaire de l'employeur mais pour nous, il s'agit d'évoquer les préoccupations actuelles et d'avancer des propositions de bon sens pour tenter de remédier certaines difficultés qui touchent directement les salariés de nos organismes et tout particulièrement l'encadrement.

MALICK SARR
CPAM 92

Philippe WAL
Délégué Régional Ile-de-France

PRESENTATION DE LA COG ETAT/ACOSS 2010/2013

RAPPEL

COG votée par le Conseil d'Administration :

Pour : 6 Medef – 3 CGPME – 3 UPA – 3 PQ, soit 15 voix

Contre : 3 FO – 3 CGT – 2 CFTC - 2CF - CGC , soit 10 voix

Ne participent pas au vote la CFDT (3 voix) – PQ (1)

Présentation par l'Acoss de la COG 2010/2013

Les effectifs

Analyse divergente entre l'Etat et l'Acoss au début de la négociation, le Ministère souhaitant supprimer 2 500 emplois dans la branche.

Finalement, le solde de l'évolution des effectifs sur la période sera de MOINS 100. Ouf !!! un véritable succès selon l'Acoss.

EVOLUTION DES EFFECTIFS DE LA BRANCHE 2010/2013

Impact de la rénovation du système d'information cœur de métier et des évolutions de la structuration du réseau des CERTI	50
	- 50
Poursuite du déploiement de la dématérialisation des déclarations et des paiements, en cohérence avec le dispositif d'incitation prévu dans la COG, la poursuite du transfert des comptes des EPM vers les centres nationaux ainsi que du déploiement de la dématérialisation interne des processus.	-170
Mise en œuvre du recouvrement pour le compte du régime d'assurance chômage	220
Renforcement des fonctions de pilotage et d'expertise, incluant notamment : <ul style="list-style-type: none">✓ développement de la sécurisation juridique des cotisants✓ développement du contrôle interne✓ renforcement de la maîtrise d'ouvrage✓ renforcement des fonctions de trésorerie✓ renforcement des services aux cotisants	190
Développement de services complémentaires à l'attention des bénéficiaires du CESU et de la PAJE et des salariés concernés	50
Réduction des écarts d'efficience entre caisses, traduisant un effort particulier pour les organismes dont le niveau d'efficience est significativement inférieur à la moyenne, notamment l'Urssaf de Paris/Région Parisienne	-390
Solde des évolutions d'effectif sur la période	- 100

Essayons d'y regarder un peu plus près :

L'Acoss intègre 220 créations de postes pour le transfert du recouvrement des cotisations Assedic vers le recouvrement : c'est 1 200 agents qui sont nécessaires à Pôle Emploi pour assurer ces tâches.

La branche emploie au 31.12.2009 558 CDD auxquels il convient d'ajouter les nombreux intérimaires et annonce la suppression de 400 CDD ou intérimaires sur la durée de la COG.

Les CDD et intérimaires étaient pourtant indispensables au bon fonctionnement du réseau et leur contrat aurait dû être transformés en CDI.

Que dire encore des 390 suppressions de postes pour « réduction des écarts d'efficience entre caisses » ?

En conséquence, c'est au minimum 1 000 postes qu'il convenait de créer afin de garantir au personnel des bonnes conditions de travail ; d'autant que les chantiers de cette nouvelle COG sont importants :

- rénovation du système d'information,
- recouvrement des cotisations Assedic dès le 1^{er} janvier 2011 (alors que la loi prévoyait au plus tard le 1.01.21012)

La régionalisation : passage à 22 Urssaf

L'Acoss tente d'expliquer que la régularisation est la seule solution pour garantir la pérennité de l'ensemble des Urssaf (et notamment des plus petites) et des centres informatiques : mais l'Acoss n'avait-elle pas déjà avancé ces arguments pour la création des Urssaf départementales ?

La précédente COG (que certains semblent regretter d'avoir voté) avait largement préparé le terrain de cette régionalisation.

Les personnels de direction et d'encadrement seront les premiers touchés par cette régionalisation qui va générer obligatoirement, sinon une mutation géographique, à coup sûr une mutation professionnelle par un changement d'emploi et de responsabilités pour nombre d'entre eux.

Le Snfocos, tout comme notre Confédération, condamne sans équivoque cette réforme qui constitue la plus grande restructuration destructrice qu'ait connue la branche recouvrement.

Le Snfocos a interpellé l'Acoss sur l'utilité des Instances Nationales de Concertation qui ne constituent pas un champ de négociation réel, mais se limitent à des échanges de « salon » sur des sujets pourtant considérés comme importants pour l'avenir des branches concernées.

*Véhicules
Inspecteurs du
Recouvrement*

Lors de l'INC du Recouvrement, le Snfocos a interpellé l'Acoss et l'Ucanss sur la mise en place de véhicules pour les inspecteurs.

Le Snfocos a demandé l'application de l'AN dans toutes les Urssaf (égalité de traitement). Nous avons aussi saisi l'Acoss afin de savoir qui finançait quoi en ce domaine.

L'Acoss a confirmé que globalement, la branche faisait des économies en mettant à disposition des véhicules, y compris avec l'AN, même si cette formule est la plus onéreuse.

Elle n'entend pas financer pour les Urssaf qui génèrent chaque année de nombreux excédents, mais elle confirme que le financement sera évoqué avec les Urssaf lors de la discussion du CPG.

Alors si l'Acoss, globalement, fait des économies sur le dos des inspecteurs, il convient localement d'exiger de chaque directeur, la mise en place de véhicules avec AN.

Le Snfocos confirmera par écrit à l'Ucanss sa demande d'ouverture de négociation sur ce sujet (cf précédente Lettre de la Michodière).

Denis BOUCHET

Secrétaire de la Section Professionnelle des ACERC

La Confédération communique

CA ACOSS

COG 2010-2013

Le conseil d'administration de l'Acoss réuni le 3 mars 2010 a émis un vote favorable sur la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2010-2013 (15 voix pour, 10 voix contre et 4 refus de vote)

A l'issue de ce conseil, aucune organisation syndicale salariale n'a voté favorablement pour la COG, la CFDT ayant refusé de voter en prétextant qu'elle n'avait pas obtenu de réponse de l'Etat quant à sa demande de transfert du personnel de Pôle Emploi.

Force Ouvrière a émis un avis défavorable.

FO ne peut cautionner la destruction progressive du réseau des Urssaf par le biais de la régionalisation qui entraîne une véritable remise en cause du rôle des interlocuteurs sociaux au niveau local car les sites départementaux seront, certes, maintenus mais dépourvus de toute représentation desdits interlocuteurs sociaux.

Si les pouvoirs publics s'accordent à démontrer que la baisse des effectifs qui s'élèvera à 100 postes pourra satisfaire au nombre croissant de prérogatives demandées à la branche, Force Ouvrière ne peut accepter ces chiffres qui mettront en péril l'activité et les conditions de travail des agents étant donné les vastes chantiers qui seront développés sur les 4 ans à venir.

A titre d'exemple, 220 postes vont être créés pour le recouvrement des Assurances chômage contre 1200 postes occupés actuellement à POLE EMPLOI. Comment explique-t-on un tel décalage ?

On estime que la branche peut se voir priver de 170 postes pour tenir compte des conséquences de la dématérialisation et de 390 postes pour l'amélioration de la productivité des Urssaf les moins performantes, notamment celle de PARIS. Sur quelle base sont calculées ces pertes de postes ?

Il faut d'ailleurs rappeler que dans la précédente COG pour palier à la baisse d'effectifs de 600 postes, aux difficultés de traitement de l'ISU et aux conditions de travail devenues insupportables, la branche a eu recours à un nombre croissant de CDD ou d'intérimaires.

De vastes chantiers mis en œuvre seront difficiles à réaliser du fait des suppressions de postes annoncées, notamment l'opération de transfert du recouvrement des cotisations et contributions de l'assurance chômage, le contrôle des cotisations pour le compte de l'ARRCO-AGIRC, la rénovation du système informatique, la lutte intensifiée contre le travail illégal.

Dans ce contexte, FO considère la COG comme un recul de la relation de proximité indispensable aux cotisants du fait de la dégradation des conditions de travail des agents.

Paris, le 12 mars 2010

Jean-Marc BILQUEZ
Secrétaire Confédéral

9 mars

Dialogue social

Le Snfocos maintient sa position

La délégation Snfocos était composée de : Annie SZUFA, Philippe PIHET et Philippe WAL.

Les représentants de l'Ucanss ont fait une lecture du texte issu de la RPN du 24/02/2010 (cf. le document de travail sur le site du Snfocos – Rubrique « Négociations en cours »).

Différentes remarques ou affirmations sont exprimées par les organisations syndicales :

La CGT déclare que l'Ucanss refuse le dialogue social, que rien ne contraint les caisses nationales à une consultation préalable à la mise en place des projets, et qu'elle ne signera pas le texte protocole 2010.

La CFTC souhaite une mise en perspective des charges de travail face à l'évolution des emplois annoncée.

La CFTC Agents de Direction juge le « texte en progrès mais pas encore idéal ».

La CFDT souhaiterait que les Observatoires régionaux, au delà de leur mission d'observation, aient aussi une fonction de « diffusion des bonnes pratiques ». Cette organisation revendique également la présence « d'experts » dans les observatoires (demande déclinée par l'Ucanss).

Le Snfocos à maintenu sa position affichée dans la Lettre de la Michodière n° 07-2010, en prononçant la déclaration suivante :

« Nous avons pris connaissance du projet de protocole d'accord relatif au dialogue social que vous nous avez adressé.

Si ce texte présente certaines avancées significative, il n'apporte, à notre sens aucune solution au problème essentiel de l'Instance Nationale de Concertation dans son fonctionnement actuel selon le bilan que nous en faisons. En particulier, dans un contexte marqué par « des processus de changements organisationnels à un rythme soutenu » dont les conséquences sur les personnels sont considérables, ce texte n'institue aucune obligation stricte aux organismes nationaux en matière de présentation et de discussion de ces plans de restructuration, ce qui fait obstacle à toute anticipation des conséquences sur les personnels concernés.

En l'état actuel de ce projet, compte tenu de l'absence de contraintes significatives que nous avons soulignée, le SNFOCOS ne signera pas un texte qui ne formaliserait pas de telles obligations. »

Philippe WAL
Délégué Régional Ile de France

Oui, mais quid de l'encadrement et des rémunérations ?

Réunion Paritaire Nationale du 09/03/2010.

La délégation Snfocos était composée de : Annie SZUFA, Philippe PIHET et Philippe WAL.

Suite à la loi du 24/11/2009, dont de nombreux décrets d'application restent à sortir. En attendant, l'Ucanss présente les grandes orientations de l'employeur. L'Ucanss présentera un plan lors d'une prochaine Réunion Paritaire Nationale.

Les orientations de l'employeur sont les suivantes :

- Renforcer l'attractivité des métiers de la sécurité sociale, dès l'embauche,
- Donner une visibilité sur les parcours professionnels possibles,
- Comment mettre en place des outils de formation professionnelle,
- Se remettre en cause quant aux politiques de recrutement,
- Etudier les compétences communes entre les branches pour favoriser la mobilité et avoir une approche en termes de « bassin d'emploi »,
- Soutenir l'expérience et la qualification que l'on acquiert dans l'Institution,
- Rapprocher les thèmes Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences avec la formation professionnelle.

Face à ces annonces, la CFDT souhaiterait que le futur protocole fasse le lien avec les autres accords (2^{ème} partie de carrière, restructuration des réseaux, égalité professionnelle, diversité, etc.). Elle revendique également des objectifs, des outils de mesure et demande quelles seront les contraintes pour l'employeur. Cela dit, ou plutôt, en préambule à tout cela, la CFDT se déclare déjà prête à signer.

La CGC partage les propositions de l'employeur mais demande une réflexion sur l'avenir des Centres Régionaux de Formation.

La CGT trouve les propositions intéressantes mais... avec quels moyens ?

La CFTC attire l'attention sur la question du niveau d'embauche.

La Fédération Force Ouvrière s'inquiète également des moyens qui seront mis en œuvre et pose la question du partage des rôles (gouvernance) entre l'Ucanss et les caisses nationales.

L'Ucanss prend la précaution oratoire de préciser que « s'agissant des moyens et la gouvernance, les choses ne sont pas si simples au niveau de l'employeur » mais que l'Ucanss fera en sorte que les « décisions communes » soient portées par les caisses nationales...

Le Snfocos précise en séance que notre syndicat partage globalement les axes décrits par l'Ucanss mais que l'on ne peut pas dissocier ces axes des politiques de rémunération.

Par ailleurs, le Snfocos fait également remarquer et regrette que cet ensemble de mesures ne présente strictement rien de lisible concernant l'encadrement.

Philippe WAL
Délégué Régional Ile-de-France

Le 8 mars...il fallait oser

...

Alors que cette année on célèbre le centenaire de la journée internationale des droits de la femme, Force Ouvrière s'avère surprise de l'annonce du porte parole de l'UMP.

En effet, la loi du 25 mars 2006 concernant l'égalité salariale a fixé une exigence de suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, au plus tard avant le 31 décembre 2010, soit avant la fin de l'année.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi, nous sommes en attente de la mise en place de sanctions de nature à garantir le respect de cette exigence.

Or, à neuf mois de l'échéance, comment peut-on prétendre s'investir dans la journée du 8 mars en proposant :

- de laisser un nouveau délai de 3 ans aux entreprises ;
- de privilégier une sanction prenant la forme d'une diminution des aides publiques, ne concernant donc pas toutes les entreprises.

Force Ouvrière considère que mettre en avant une telle proposition revient à dénaturer et la lettre, et l'esprit, d'une loi dont l'adoption porte l'empreinte du caractère inacceptable des écarts de salaires que subissent les femmes en France.

Force ouvrière en a ainsi appelé au Président de la république, pour la mise en place d'une sanction financière garantissant, outre le rappel de l'exigence fixée par la loi du 25 mars 2006, une condamnation des entreprises qui ne la respecteraient pas.

Il fallait oser, alors que les écarts de salaires demeurent en France dans des proportions injustifiées.

Proposer, en ce 8 mars, un tel assouplissement est intolérable et contraire à la dignité des femmes au travail.

Paris, le 8 mars 2010

Marie-Alice MEDEUF ANDRIEU
Secrétaire Confédérale